



Mairie de Lesparre-Médoc

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 12 FEVRIER 2010

Le 12 Février 2010, à 19 h 30 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, DUPIN, FOURTON, HOLLE, CONDEMINÉ, L'HYVER, LAPORTE, AVRIL, Maires-Adjoints, NEOLIER, ASPA, BERNARD, MARTIN, CHAPELLAN, FERRAND, VEZY, LAPARLIÈRE, DUBOS, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mr LIBERT	Adjoint au Maire	qui a donné procuration à	Mr FOURTON Adjoint au Maire
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Melle VEZY Conseillère M ^{ale}
Mr BALHOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mr CAZAUX	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPARLIÈRE Conseiller M ^{al}

ABSENTS : Mrs et Mmes BOYER, OBRE, DOURSENOT-MOUTON, BORGHESI, BOLLEAU, JEANTET
Jusqu'à la deuxième délibération

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine AVRIL, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

181 - OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du 16 Novembre 2009

- Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 16 Novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 16 Novembre 2009

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

182 - OBJET : Transfert de la gestion administrative du centre de santé scolaire en Médoc

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 1998, le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc avait accepté, à la demande du Sous-Préfet, de prendre en charge la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

A cet effet, pour les communes non-adhérentes ou non-associées au Syndicat mais couvertes par le CSSM, une convention de participation aux frais de fonctionnement avait été signée.

Aujourd'hui, le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc est en cours de dissolution.

En conséquence, la gestion administrative du CSSM doit être transférée à une autre structure. En application de la loi, la gestion administrative du CSSM devrait revenir au chef-lieu d'arrondissement et aux communes de plus de 5 000 habitants, donc, localement, Lesparre, Pauillac et le Pian Médoc.

Cette perspective alourdirait plus encore les charges de centralité déjà supportées par ces communes. Afin de pérenniser la solidarité qui s'est exprimée jusqu'à aujourd'hui dans ce dossier, il nous est proposé le transfert de la gestion administrative du CSSM à la Communauté de Communes "La Médullienne".

La participation de chaque commune resterait inchangée : 1,22 euros par élève et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Se prononce favorablement sur le transfert de la gestion administrative du CSSM à la communauté de communes "La Médullienne",
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention afférente à ce transfert.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

183 - OBJET : Elaboration du diagnostic du réseau de production et de distribution d'eau potable

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour la préservation des ressources en eau du département, le SAGE Nappes Profondes de la Gironde, approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003, fait des économies d'eau et de la maîtrise des consommations la première de ses priorités.

La mesure 5-7 du SAGE NP prévoit que la Commission Locale de l'Eau définisse la liste des collectivités prioritaires pour l'élaboration d'un diagnostic de leurs réseaux et il s'avère que la Ville de Lesparre est concernée par cette mesure.

Après consultation par procédure adaptée, le bureau SAFEGE a été retenu afin d'effectuer cette étude pour un montant de **61 466,15 € T.T.C**

Le plan de financement serait le suivant, sachant que le Conseil Général de la Gironde et l'Agence de L'eau participe à hauteur de 40% du montant HT chacun :

- Participation Mairie **20 351,67 €**
- Participation Conseil Général de la Gironde **20 557,24 €**
- Participation Agence de L'eau **20 557,24 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- ☞ Se prononce favorablement sur ce plan de financement prévisionnel,
- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès du conseil général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

184 - OBJET : Enfouissement des réseaux de télécommunication – demande de subvention

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de voirie 2010 des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sont prévus.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 25 % du montant HT de la dépense. La charge résiduelle pour la commune se fixe par conséquent à 75 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- ☞ Se prononce favorablement sur ce plan de financement prévisionnel,
- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Général de la Gironde.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

185 - OBJET : Enfouissement des réseaux de télécommunication – demande de subvention

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de voirie 2010 des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification sont prévus.

Le devis descriptif estimatif fait apparaître un montant de travaux de **337 046 € H.T**

Le plan de financement s'établirait comme suit :

☞ Participation communale	40 %	134 818,40 € H.T
☞ Participation EDF	40 %	134 818,40 € H.T
☞ Participation SDEEG	20 %	67 409,20 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- ☞ Se prononce favorablement sur ce plan de financement,
- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès d'EDF et du SDEEG.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

186 - OBJET : Enfouissement des réseaux d'éclairage public – demande de subvention

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de voirie 2010 des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sont prévus.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20 %. La charge résiduelle pour la commune se fixant donc à 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- ☞ Se prononce favorablement sur ce plan de financement prévisionnel,
- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la subvention afférente auprès du SDEEG.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

187 - OBJET : Rénovation de l'Hôtel de Ville – demande de subvention dans le cadre de la DGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville et sa mise en conformité accessibilité, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat par le biais de la DGE.

Conformément aux dispositions essentielles des conditions d'attribution fixées par le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002, ainsi que le rapport fixant les opérations éligibles, les montants plafonnés sont de **100 000 €** pour les communes.

Les travaux prévus entrant dans la catégorie A des conditions d'éligibilité, le taux maximum de subvention est de 35%. De même, ce taux sera relevé de 5% du fait de la mise aux normes en accessibilité des handicapés.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal voudra bien autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires au plan de financement de ces travaux et le cas échéant, à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- ☞ Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires au plan de financement des travaux,
- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la subvention afférente dans le cadre de la DGE auprès de l'Etat.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

188 - OBJET : Compte rendu au conseil des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 09/037 *Fin de la convention d'occupation précaire au profit de Mr et Mme GIRAUDIE/MESCHIN*
- ☞ 09/041 *Fin de la convention Etat/Ville de prestation service concernant le Tribunal de Lesparre*
- ☞ 09/042 *Fin du contrat maintenance d'un site internet avec la Sté REGIOLAND*
- ☞ 09/043 *Modification du contrat d'occupation précaire du logement sis 19 impasse de l'Equerre*
- ☞ 09/044 *Avenant N° 4 à la convention d'occupation précaire au profit de Mme CHEVALLIER*
- ☞ 09-045 *Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT*
- ☞ 09-046 *Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès du crédit agricole d'Aquitaine*
- ☞ 09-047 *Contrat de location du logement sis 2 Crs J. Jaurès au profit de Mr J.M. DONDEZ*
- ☞ 09-048 *Fusion absorption Sté Neuf Cégétel par SFR – Modification du contrat téléphonique*
- ☞ 09-049 *Avenant N° 2 – Mise à disposition du conseil général d'un bât. Sis 16 Crs J. Jaurès*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

RAPPORTEUR : Mr le Maire

189 - OBJET : Débat d'Orientation budgétaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de divers éléments qui permettront d'engager le débat sur les évolutions et orientations du budget primitif 2010 de la commune.

Au préalable, il paraît nécessaire de rappeler que ce budget interviendra dans **un contexte de crise toujours très présent.**

Même si cette situation difficile n'impacte pas directement et fortement les finances de notre commune, elle doit tout de même nous pousser à **un devoir de vigilance et à une gestion rigoureuse.**

Pour autant, nous ne devons pas nous résigner à l'immobilisme. Bien au contraire.

Notre ambition pour Lesparre reste intacte et elle doit être transcrite à nouveau dans le budget qui vous sera proposé en mars.

Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, **nous pouvons nous appuyer sur une situation financière favorable.**

Les indicateurs de la ville de Lesparre ne révèlent en effet aucune source d'inquiétude.

Les produits progressent peu mais les charges courantes sont contenues.
Notre capacité d'autofinancement est en augmentation, tout comme la trésorerie.
Notre endettement est faible par rapport à la moyenne nationale des communes de même catégorie.

Enfin, la clôture de l'exercice 2009 devrait faire apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de l'ordre de 1 million cent cinquante mille euros.

Ces éléments, aussi positifs soient-ils, ne peuvent cependant suffire en regard **des investissements nécessaires à l'avenir de Lesparre, évalués à environ 3,5 millions par an sur les 5 prochaines années.**

Pour concrétiser les projets que nous portons, il nous faudra donc dégager des moyens supplémentaires.

Dés 2010, plusieurs leviers sont à notre disposition :

- *La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Des économies sensibles sont à notre portée, même si nous devons intégrer ici le nécessaire et important renforcement de nos ressources humaines. Malgré l'évolution de nos charges de personnel, l'objectif est de geler jusqu'en 2014 nos dépenses réelles de fonctionnement.*
- *La fiscalité. Un nouvel effort pourra être demandé aux contribuables en 2010. Nous nous attacherons toutefois à limiter cet effort à 3%. Par la suite, nous serons vraisemblablement en mesure de proposer un pacte de stabilité fiscale aux lesparraines et lesparrains, pour les 4 prochaines années. Ainsi, la hausse moyenne des taux communaux d'imposition entre 2008 et 2014 pourrait être contenue à environ 1,5% par an.*
- *L'emprunt. Comme indiqué précédemment, l'endettement de la commune est faible. L'encours par habitant était de 343 euros en 2008 alors que la moyenne nationale des communes de même catégorie se situe à 885 euros, et la moyenne départementale à 906 euros. D'autre part, de 2010 à 2012, les emprunts arrivant à échéance représentent une diminution de l'annuité de 197 300 euros. Pour la commune, cela représente une capacité d'emprunt sur la même période de plus de 2 millions d'euros.*
- *Les aides et subventions. Même si nos partenaires « institutionnels », Europe, Etat, Région et Département sont soumis à des contraintes budgétaires de plus en plus importantes, nous devons impérativement rechercher leur soutien financier. La faisabilité de chacun de nos grands projets d'investissement devra être regardée en fonction du taux possible de subvention.*

S'agissant des concours de l'Etat, représentant un poste de recettes important pour les budgets des communes, nous ne disposons pas encore des notifications 2010. Par mesure de prudence, et compte tenu des très faibles augmentations enregistrées sur les dernières années, **les concours et dotations de l'Etat seront reconduits à leur niveau 2009 au budget primitif.**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance